

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 202 portant à 400.000 francs le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition de l'Officier gestionnaire de l'Hôpital principal

n° 202

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1952

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1952

Date du numéro
1 avril 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Ouire-Mer, NW. SADOUL, Gouverneur Ge la Côte Française les Somalis Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires Ge la France d'Outre-Mer et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la lettre n° 51-G en date qu 16 ieévrier 1954 au Médecin-Colonel, Chef du Service Ge Santé äe la Côte Française ces Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition de l'Offcier gestionnaire de l'Hôpital principal de Djibouti est fixé à quatre cent mille francs (400.000 fr.) pour compter du 1 février 1952.

Art. 2

Le Chef du Service des Finances et de ia Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire General,CHAMBOREDON.